Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 18/07/2023
ID : 044-214400319-20230706-06072023A-DE

COMMUNE DE **LA CHAPELLE-GLAIN**

DEPARTEMENT DE **LOIRE-ATLANTIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois le six Juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, 1er Adjoint.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 30 Juin 2023

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, 1er Adjoint, Mme Nathalie BEAUDOIN, 2ème Adjointe, M. Sébastien GUYON, 3ème Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4ème Adjointe, M. Emmanuel PLOTEAU, M. Benjamin POUPARD, M. Maël CHARMEL, Mme Stéphanie DUPONT, Mme Magali GUILLEMOT.

Étaient excusés : M. Michel POUPART, Maire - Mme Anita CHAUVET- Mme Aurélie LECOQ – Mme Amélie PINEAU – M. Léonard FOUGERE

Mme Magali GUILLEMOT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Révision du Plan Local D'Urbanisme : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) – délibération n°2023-060

Exposé :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain en date du 18 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Communauté de Communes Châteaubriant-Derval opposable depuis décembre 2018 ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10 ans.

Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois axes pour établir le PADD :

. Un projet de développement mesuré et adapté aux enjeux du territoire ;
. Une attractivité à préserver ;
. Un environnement rural de qualité à valoriser.

Décision :

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autorise Mr le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération certifiée conforme

POUR EXTRAIT
CONFORME
Le Maire,

Michel POUPART

Publiée ou notifiée le 18/07/2023 .
Le Maire,
Michel POUPART

P/le Maire
l'Adjoint délégué
Y. HAMARD

P/le Maire
L'Adjoint délégué
M. HAMARD.